

## Lettre d'information QFL

Au **1er mars 2024** une nouvelle version du cahier des charges QFL entre en application. Il s'agit de la version 11.1 du cahier des charges. Le groupe de travail IKM/QFL/QMK de MilkBE asbl reste attentif aux demandes et besoins de ses différents partenaires. Quelques modifications mineures ont été apportées dans l'introduction et les modifications les plus importantes pour vous sont reprises ci-dessous.

Actuellement	À partir du 01/03/2024
Score hygiène : Un score hygiène global entre 5/10 et 6,5/10 donne lieu à un certificat pour 18 mois et un score >6,5/10 donne lieu à un certificat pour 3 ans	Score hygiène : Un score hygiène global entre 5/10 et <b>7/10</b> donne lieu à un certificat pour 18 mois et un score > <b>7/10</b> donne lieu à un certificat pour 3 ans. Le certificat n'est pas attribué si le point H1 obtient un score 1 ou 2 (voir point suivant)
<b>NOUVEAU</b> : Si un score de 1 ou 2 est attribué au point H1 (L'exploitation et ses abords ont une apparence soignée et propre; les déchets sont régulièrement éliminés), l'exploitation n'obtiendra pas de certificat QFL. L'envoi de photos pour montrer l'amélioration du point H1 n'est pas permis.	
<b>SUPPRIME</b> : Le certificat QFL est suspendu en cas d'interdiction de livraison pour l'une ou l'autre raison; cette suspension est de la même durée que l'interdiction de livraison.	
Un audit inopiné (type 3) peut être demandé par des tiers (ex. acheteur de lait, OI, ...) sur base du statut d'hygiène de l'exploitation. Ces audits s'ajoutent au pourcentage des audits de type 1 et de type 2.	Un audit inopiné peut être demandé par des tiers (ex. acheteur de lait, OI, ...) sur base du statut d'hygiène de l'exploitation. <b>La plainte sur le statut hygiène de l'exploitation peut avoir trait à un ou plusieurs points H spécifiques.</b> Ces audits s'ajoutent au pourcentage des audits de type 1 et de type 2. <b>Ces audits sont effectués par l'organisme d'inspection qui a effectué l'audit initial. L'auditeur est accompagné lors de l'audit inopiné par le coordinateur QFL de l'organisme d'inspection. Si le demandeur de l'audit est l'acheteur de lait de l'exploitation et s'il le souhaite, un représentant de l'acheteur peut être présent lors de cet audit.</b>
Points préalables : l'aspect sanitaire général des animaux (état de la peau, du pis, des articulations, ...) est évalué tous les jours avec soin.	Points préalables : l'aspect sanitaire général des animaux (état de la peau, du pis, des articulations, la <b>condition</b> , ...) est évalué tous les jours avec soin. Des vaches en <b>bonne condition</b> signifient qu'il n'y a pas trop de vaches excessivement maigres
Adaptations des points du module A pour être en adéquation avec la législation concernant l'identification et l'enregistrement des animaux, le statut IBR, la désignation d'un vétérinaire d'exploitation (voir information 02/2023)	
<b>NOUVEAU</b> : Les exploitations qui, selon le rapport d'exploitation périodique (benchmarking) sur l'utilisation des antibiotiques, se situent dans la zone rouge ou jaune pour les vaches laitières, ont une discussion sur ce rapport avec leur vétérinaire d'exploitation ou son suppléant éventuel dans les 4 mois après avoir reçu le rapport. → Gradation B	
<b>NOUVEAU</b> : Le(s) refroidisseur(s) est/sont soumis à un test d'étanchéité réalisé par un technicien agréé. Le technicien établit un rapport à conserver à l'exploitation. → Gradation A2 : doit être en ordre pour obtenir le certificat QFL Le test d'étanchéité du/des refroidisseur(s) est réalisé annuellement. → Gradation B	

Le cahier des charges QFL complet se trouve sur le site [www.comitedulait.be](http://www.comitedulait.be) >CdLCertif>production animale>nous documents>règlement